

Tableau des cheminements possibles pour l'obtention de la permanence.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
CLAUSE 5-2.02 a)	2 contrats consécutifs sur poste		PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste		
CLAUSE 5-2.02 a)	2 contrats consécutifs sur poste		PAS DE POSTE	PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste	
CLAUSE 5-2.06	3 contrats consécutifs à temps complet (dont 2 à l'enseignement régulier)			PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste	
CLAUSE 5-2.06	3 contrats consécutifs à temps complet (dont 2 à l'enseignement régulier)			PAS DE POSTE	PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste

AUTRES					
CLAUSE 5-2.07	3 années d'ancienneté cumulées			PERMANENCE Dès la signature d'un deuxième contrat consécutif sur poste	
CLAUSE 5-2.08	5 années d'ancienneté cumulées			PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste	

CLAUSE 5-2.02 c) : Un congé de maternité ainsi qu'une prolongation du congé de maternité dans les cas où la naissance a lieu après la date prévue ou encore si l'état de santé de l'enfant ou de l'enseignante l'exige (5-6.09) ne peuvent retarder l'acquisition de la permanence.